



Peut on utiliser les logos de la police pour de la publicité

Par **efitec**, le **10/06/2011** à **10:38**

Bonjour,
Je souhaiterais savoir si la diffusion des logos de la police est possible sur un site internet à vocation commerciale. Quelles sont les restrictions à ce sujet ?
Est-il possible pour un ancien fonctionnaire de police, qui a ouvert un centre de formation en securite, d'appuyer sa communication commerciale sur ces états de services ?
Vous remerciant de votre réponse,
Bien Cordialement
Philippe STAWINSKI

Par **chris_ldv**, le **10/06/2011** à **10:56**

Bonjour,
La diffusion des logos de la police est-elle possible sur un site internet à vocation commerciale ?
Non en aucun cas il n'est possible d'utiliser un logo officiel d'une administration française sans son accord écrit préalable.
Est-il possible pour un ancien fonctionnaire de police, qui a ouvert un centre de formation en securite, d'appuyer sa communication commerciale sur ces états de services ?
Oui bien sur au même titre que n'importe quelle personne souhaitant valoriser son CV. Les seules restrictions concernent les interventions classifiées par l'état français (= secrètes) et pour lesquelles l'intéressé est bien entendu explicitement informé par ses responsables qu'il ne peut pas en faire état, même à lorsqu'il n'a plus le statut de fonctionnaire.
Attention, il ne s'agit pas d'interventions illégales mais d'opérations dont la connaissance par le grand public pourrait porter atteinte à l'Etat français.
Exemple: porter secours à des réfugiés civils d'un état A en guerre contre un état B alors que la France est en relations commerciales avec l'état B où travaillent des ressortissants français qui pourraient être mis en danger.
Même si l'on ne fait rien de mal on ne peut pas tout dire à tout le monde ...
Cordialement,